



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Hébergement et Protection**

Appel à projets 2024

**Politique d'accueil et d'intégration en France des étrangers primo-arrivants
et des bénéficiaires de la protection internationale
résidant dans le Val d'Oise**

BOP 104 – Intégration et accès à la nationalité française

Action 12 - Intégration des étrangers primo-arrivants

Appel à projets départemental 2024 programme 104 action 12

Au cours de l'année 2023, 6292 étrangers primo-arrivants ont signé un contrat d'intégration républicaine (CIR) dans le département du Val d'Oise, dont 1041 au titre du bénéfice de la protection internationale.

Depuis 2018, les personnes admises pour la première fois au séjour en France, pour s'y maintenir durablement concluent avec l'État un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) et s'engagent dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine.

Durant ce parcours, une formation civique sur les valeurs de la république est dispensée ainsi que des formations linguistiques pouvant aller jusqu'à 600h pour les non lecteurs/non scripteurs.

Depuis le 1er janvier 2022, ces prescriptions linguistiques peuvent être majorées de 10 % pour atteindre le niveau A1. La quatrième journée du parcours est également obligatoire et porte notamment sur la thématique de l'accès à l'emploi.

Dans le département du Val-d'Oise, les prescriptions majoritaires de l'Office français de l'immigration et de l'intégration sont de 600h soit le niveau le plus élevé démontrant ainsi un fort besoin d'apprentissage de la langue française.

Les formations financées par les crédits du Programme 104 action 12 viennent **en complémentarité des formations linguistiques et civiques dispensées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) dans le cadre du CIR**. Elles permettent de développer des actions répondant aux spécificités d'un public primo-arrivant dans une logique de sas vers le droit commun.

Les priorités de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants dont les réfugiés pour l'année 2024, conformément à l'instruction ministérielle du 26 mars 2024, sont :

- La finalisation du déploiement du programme AGIR
- L'intégration des étrangers par la langue, par le travail et par le respect des principes de la République
- Le déploiement des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI)

- L'implication de la société civile et la communication positive à destination de la société d'accueil à travers l'amplification du programme Volont'R, de l'accompagnement à la pratique culturelle et sportive, du parrainage et du mentorat

Le programme AGIR (Accompagnement global et individualisé des réfugiés), guichet unique départemental pour l'intégration des BPI, est opérationnel depuis le 2 août 2023 dans le département du Val d'Oise. Ce programme est déployé par l'association Coallia qui reçoit le public au 15 avenue du Général Gabriel Delarue à Pontoise. Le programme dispose également de deux permanences situées à Persan et à Montigny-lès-Cormeilles.

Il a pour objectif d'accompagner les BPI volontaires et éligibles au programme (BPI ayant obtenu leur statut l'année N ou N-1, domicilié dans le Val d'Oise et ayant leur résidence habituelle dans le département) vers l'obtention d'un emploi durable et d'un logement pérenne. AGIR assure une coordination globale du parcours.

Le présent appel à projets vise à financer principalement des actions en articulation avec le programme AGIR. **Tous acteurs bénéficiant de crédits issus de cet appel à projets s'engagent à conventionner au cours de l'année avec le programme AGIR afin de favoriser l'articulation locale des actions.**

I. LE PUBLIC CIBLE

Le public éligible est celui des ressortissants étrangers hors Union européenne, en situation régulière sur le territoire français et ayant vocation à y rester durablement. **Les projets devront cibler en majorité les bénéficiaires de la protection internationale.**

Pour rappel, les étrangers primo-arrivants également public cible de cet appel à projet, ne sont pas étudiants, travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, demandeurs d'asile ou en situation irrégulière sur le territoire. Ils sont admis pour la première fois au séjour au titre de l'immigration familiale, de l'asile ou de l'immigration économique et **signent sauf exceptions réglementaires, un contrat d'intégration républicaine.**

En raison de leurs vulnérabilités une attention particulière devra être faite auprès des :

- Femmes primo-arrivantes et BPI, plus particulièrement affectées par l'isolement, le déclassement socioprofessionnel et dont le taux d'emploi demeure très inférieur à celui des hommes. Elles devront faire l'objet de démarches « d'aller vers » avec des programmes dédiés comprenant une dimension d'aide à la garde d'enfants.
- Jeunes primo-arrivants et BPI de moins de 26 ans.
- Primo-arrivants et BPI non lecteurs et non scripteurs post-CIR

II. LES PRIORITÉS DE L'APPEL A PROJETS

Les projets proposés devront favoriser l'intégration par la langue et par l'emploi, être en complémentarité des actions mises en œuvre par l'OFII dans le cadre du contrat d'intégration républicaine et être en articulation avec le programme AGIR.

De plus, les actions d'accompagnement à l'insertion professionnelle et à l'acquisition des valeurs et principes de la République sont également soutenues.

Les orientations pour l'année 2024 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France s'articulent autour des axes suivants :

Axe 1 : Renforcer les acquis linguistiques afin de favoriser l'atteinte du niveau A2

Les actions ciblées sont :

- Ateliers socio-linguistiques des niveaux infra A2 : infra A1, A1, A2 du CECRL

Favoriser l'atteinte du niveau A2 est une priorité. Pour rappel, la loi immigration, intégration, asile (CIAI) du 26 janvier 2024 exige un niveau A2 pour l'obtention d'un titre de séjour pluriannuel à partir de l'année 2026.

De plus, des ateliers à destination des analphabètes pourront être soutenus.

Il conviendra de privilégier des cours du soir, les samedis afin de ne pas exclure les personnes en emploi et des sessions resserrées (construites en rythme intensif ou semi-intensif).

Une coordination étroite avec l'OFII et AGIR permettra d'assurer le sourcing des ateliers mais également d'être en complémentarité avec les actions linguistiques de l'OFII.

- Plateformes de coordination linguistique

Les projets visant le développement de plateformes assurant de manière **cumulative** l'accueil, l'évaluation et l'orientation seront soutenus s'ils permettent d'évaluer et d'orienter les bénéficiaires vers les formations les plus adaptées à leur situation.

Un travail de coordination des acteurs est également attendu et devra permettre la mise en place d'outils communs et partagés (évaluations, outils de suivi...) entre les acteurs du territoire (notamment en lien avec l'OFII et ses prestataires). Un rayonnement sur plusieurs communes du Val-d'Oise est recommandé.

L'objectif est de renforcer les acquis linguistiques des étrangers pour garantir leur droit au séjour durable, pour faciliter leur accès aux dispositifs de droit commun, de formations professionnelles et à l'emploi.

Axe 2 : Accompagner à l'insertion professionnelle

L'insertion professionnelle constitue un levier majeur dans le champ de l'accueil et de l'intégration des primo-arrivants à la société française.

Les projets suivants pourront être soutenus :

- Formation linguistique à visée professionnelle (connaissance élémentaire du monde de l'entreprise, du marché du travail etc)

- Pré-formation, de type immersions professionnelles ou formations d'adaptation au poste combinant de la Formation Linguistique à visée Professionnelle (FLP) ou du Français sur Objectifs Spécifiques (FOS)

Ces dispositifs devront être ancrés dans la réalité locale du marché du travail et être construits en étroite collaboration avec le milieu professionnel concerné. Ces projets pourront associer des enseignements linguistiques contextualisés et des enseignements techniques (par exemple des stages d'immersion en entreprise), permettant l'acquisition des compétences écrites et orales en lien avec le métier visé afin de faciliter l'accès au marché du travail des bénéficiaires.

Axe 3 : Favoriser l'appropriation du fonctionnement de la société française, de ses principes et de ses valeurs

Les actions en faveur de l'appropriation par les étrangers du fonctionnement de la société française, des droits et devoirs de la vie en France et des principes et valeurs de la République pourront être soutenues (cours d'éducation civique, mentorat avec des citoyens français, diffusions sur les réseaux sociaux ou autres plateformes d'informations sur les principes et valeurs de la République, organisation de forums et d'événements etc). Elles devront être en complémentarité avec la formation civique du CIR.

Par ailleurs, la loi CIAI, introduit une obligation de résultat en matière civique à compter de l'année 2026 pour l'obtention d'un titre de séjour pluriannuel.

Axe 4 : Favoriser l'accès aux droits

L'accès aux droits des étrangers doit faire l'objet d'une attention particulière pour éviter les ruptures de parcours.

Ces projets devront permettre la levée des freins liés à la dématérialisation des procédures et favoriser une meilleure connaissance des dispositifs de droit commun.

Ils se traduiront notamment par la mise en place d'informations collectives, d'informations sur le système administratif, éducatif et de santé et d'activités de formation (par exemple : l'organisation d'ateliers numériques).

Une attention particulière sera accordée à la qualité du partenariat avec les acteurs sociaux du territoire (CPAM, CAF, ...).

Ces actions devront être complémentaires au programme AGIR.

➤ **Accès à la santé**

Les besoins de santé des étrangers primo-arrivants sont en partie semblables à ceux de la population générale, à la différence de vulnérabilités particulières liées à un parcours d'exil souvent éprouvant qui a pu fragiliser leur santé physique et mentale.

Pour faciliter l'accès effectif aux soins, des actions de prévention, d'information et d'orientation en santé et santé mentale pourront être financées.

➤ **Accès à la mobilité**

Les problèmes de mobilité constituent un frein important à l'insertion socioprofessionnelle des étrangers primo-arrivants.

Les actions qui permettent de former les acteurs aux mobilités solidaires et d'accompagner vers la mobilité autonome les étrangers primo-arrivants pourront être financées.

Il peut s'agir de plateformes mobilités, formation de français langue étrangère à visée « code de la route » ou encore d'accompagnement à la reconnaissance du permis de conduire etc.

➤ **Accès culturel et à la pratique sportive**

Les pratiques sportives sont des supports de vie sociale permettant de contribuer au processus d'intégration des étrangers primo-arrivants et réfugiés. Il s'agit de renforcer les liens entre les acteurs du monde du sport et ceux de l'intégration.

Dans ce cadre des actions permettant la réduction des inégalités à la pratique (faciliter et accompagner l'accès à la pratique sportive) et l'insertion sociale et professionnelle dans le sport (accompagner et former aux métiers du sport) pourront être financées. Des événements locaux pourraient être envisagés (exemple des tournois solidaires).

De plus, des actions de pratique culturelle sous toutes ses formes pourront être soutenues : chant, musique, danse, théâtres, arts plastiques, cuisine en lien avec l'accès à l'emploi et l'apprentissage du français etc..

III. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets recevables seront examinés au regard des critères suivants :

- **Respect du public cible, sourcing, connaissances des besoins du public et du territoire** : le porteur de projet indique comment il informe de son action et s'organise pour atteindre le public cible qu'il aura défini. Il explique les besoins qu'il a identifiés et les réponses apportées au regard des besoins du territoire.
- **Pertinence de la méthodologie et de l'organisation proposées** : sont précisément indiqués les horaires des formations, leur nombre, leur répartition sur l'année et si des actions sont prévues en soirée ou les week-ends. Sont indiqués et expliqués sur cette programmation les effectifs, la composition des groupes ainsi que les certifications proposées.

- **Description détaillée des moyens utilisés** : sont indiqués le nombre de formateurs mobilisés, leur quotité de travail, leur qualification et leur expérience. Les locaux et le matériel informatique à disposition des bénéficiaires sont décrits ;
- **Soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement**. Le porteur indique les cofinancements obtenus. Il indique et explique également le coût unitaire moyen de l'action (exemple : coût/action, coût/bénéficiaire). En cas de reconduction du projet, il s'attache à expliquer les éventuelles variations du montant sollicité.
- **Mise en place d'un travail de réseau** : le porteur s'appuie sur des collaborations et partenariats qu'il décrit (modalités, objectifs). ;
- **Expertise** : le porteur démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté.

IV. PARTENARIAT AVEC LE PROGRAMME AGIR 95

Tous acteurs bénéficiant de crédits issus de cet appel à projet s'engagent à conventionner au cours de l'année avec le programme AGIR afin de favoriser l'articulation locale des actions. Ainsi, le porteur de projet devra prendre attache avec l'opérateur AGIR pour faire connaître ses actions et engager un travail partenarial traduit par la signature d'une convention.

V. MODALITÉ DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les critères cumulatifs de recevabilité administrative et financière sont les suivants :

- Complétude des pièces du dossier et des renseignements demandés, reçus par l'administration dans les délais fixés ; notamment l'utilisation du nouveau formulaire (cerfa n° 12156-06).

- Nature de l'organisme répondant à l'appel à projets :

- ◆ Associations régies par la loi de 1901 signataires du Contrat d'engagement républicain (CER)
- ◆ Fondations reconnues d'utilité publique
- ◆ Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)
- ◆ Les sociétés coopératives et participatives ou de production (SCOP)
- ◆ Les entreprises de l'économie sociale et solidaire qui bénéficient de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) ou « entreprise à but d'emploi (EBE)
- ◆ Établissement Public local d'enseignement
- ◆ Collectivités territoriales du Val d'Oise présentant des actions à destination des étrangers primo-arrivants.

À noter : les actions financées dans cet appel à projets doivent être à visées non lucratives.

- Respect du montant minimal de cofinancement exigé : 20 % hors valorisation du bénévolat. Il ne peut s'agir de fonds propres. Cette exigence ne concerne pas les collectivités territoriales.

VI. MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le présent appel à projet sera publié sur le site mes démarches simplifiées sur lequel les dossiers devront être déposés. <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Le dossier doit être transmis complet et comporter les pièces suivantes :

- Pour une première demande : le formulaire Cerfa n°12156*06 (téléchargeable sur www.service-public.fr) et ses pièces jointes ;
- Pour un renouvellement le Cerfa n°15059*02 (téléchargeable sur www.service-public.fr) et ses pièces jointes
- un relevé d'identité bancaire libellé au nom de la structure porteuse du projet ;
- les statuts et la liste des dirigeants ;

- un document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention si ce n'est pas le président de la structure sollicitant la subvention ;
- le bilan financier et de l'action menée en 2022, si celle-ci a fait l'objet d'un financement dans le cadre de l'appel à projets précédant. Le dossier Cerfa n°15059*01 compte rendu financier de subvention devra être complété et signé. Le tableau des indicateurs ciblés devra être renseigné pour la partie « réalisée » ;
- la grille des indicateurs prévisionnels pour l'année 2023 (cf : annexe) ;
- le dernier avis de situation SIRET ;
- des éléments attestant de la qualité pédagogique du projet, par exemple : diplôme ou certification des formateurs, cadre méthodologique, protocole d'évaluation,

Chaque porteur dépose une demande unique de subvention. Le formulaire CERFA de la demande de subvention font apparaître la ventilation de la demande par projet.

Les porteurs doivent déposer leur demande avant **le mercredi 5 juin 2024 à 23h59**

Les dossiers déposés peuvent être complétés ou corrigés jusqu'à la date limite de dépôt.

VII. NOTIFICATION DES DÉCISIONS D'ACCORD ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

À l'issue de la procédure d'instruction de la demande de subvention, une convention signée sera adressée aux organismes retenus indiquant le montant définitif de la subvention attribuée. Toute décision de refus sera motivée.

La subvention fera l'objet d'un versement unique et sera versée par virement au compte de l'organisme selon les modalités prévues par la convention susmentionnée.

VIII. MODALITES D'ÉVALUATION, DE SUIVI ET DE CONTRÔLE DES PROJETS

Les actions financées dans le cadre du programme 104 devront **obligatoirement** être référencées sur les plateformes et cartographies dédiées :

Cartographie nationale de l'offre linguistique des CARIF OREF ;
Réseau Alpha : <http://www.reseau-alpha.org>

Pour les projets destinés aux réfugiés, le porteur devra renseigner la plateforme numérique collaborative **Réfugiés.info**, afin de donner accès à des informations pratiques, actualisées et adaptées aux besoins des réfugiés.

La structure devra donner accès aux services de l'État à toute pièce administrative ou comptable afin qu'ils puissent évaluer la mise en œuvre de l'action.

A l'issue du projet, le porteur s'engage à :

- transmettre les résultats du bilan de l'action financée et l'ensemble des documents indiqués dans la convention attributive de subvention ;
- compléter la liste des indicateurs quantitatifs et qualitatifs établie par le ministère de l'Intérieur. Pour information, l'annexe de l'appel à projets précise la liste de ces indicateurs.

- Fournir sur demande les justificatifs liés aux actions (exemple : joindre les factures correspondantes aux cotisations/abonnements des personnes à une pratique sportive).

À l'issue de l'action, les sommes non utilisées pour le projet feront le cas échéant l'objet d'un reversement à l'État.

Annexe I – Grille d'évaluation des projets

Grille d'évaluation des projets
Intitulé du projet :
Critère 1 – Respect du public éligible et sourcing
Le porteur s'adresse au public éligible
Méthodes de communication et d'informations utilisées
Le porteur explicite sa méthode de sourcing pour atteindre le nombre de participants prévus
Critère 2 – Pertinence de la méthodologie et de l'organisation
Description de l'organisation des actions, il est indiqué : - les dates de réalisation de l'action - les horaires de l'action - la taille des groupes - si entrée sortie permanente ou sessions intensives - niveaux de langues des cours - le ou les lieux où se déroulera l'action (adresse complète)
Critère 3 – Description détaillée des moyens utilisés
Pour les moyens humains sont indiqués : - le nombre de salariés ou bénévoles prévus - le nombre d'ETP - les qualifications des salariés ou bénévoles prévus
Pour les moyens matériels sont indiqués : - des informations sur les locaux - des informations sur matériel informatique, fournitures etc
Critère 4 – Soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement
Coût unitaire moyen de l'action (nombre de bénéficiaire/subvention demandée)
Pertinence du plan de financement+ En cas de reconduction du projet : Explication des éventuelles variations du montant sollicité
Critère 5 - Mise en place d'un travail de réseau
Le porteur décrit les collaborations et partenariats envisagés et les objectifs et modalités de ces collaborations et partenariats
Connaissance du programme AGIR et volonté de nouer un partenariat avec le programme AGIR/COALLIA
Critère 6 – Expertise
Démonstration d'un savoir-faire et d'une expérience dans le domaine de l'insertion
Critère 7 pertinence de l'action
L'action s'inscrit dans les axes prioritaires de l'AAP et répond aux objectifs
TOTAL
Commentaire :

Annexe II : Les critères d'évaluation des projets

Les critères d'évaluation (ou indicateurs) permettent de rendre compte de l'efficacité des actions entreprises et du bon usage des deniers publics. Les porteurs de projets retenus par le comité de sélection s'engagent à assurer le suivi de leurs actions au moyen des indicateurs suivants, qui se divisent en deux catégories :

1. les indicateurs financiers et relatifs au public bénéficiaire, obligatoires pour toutes les actions ;
2. les indicateurs thématiques, c'est-à-dire propres à chaque action en fonction de son objet (accompagnement vers l'emploi, etc.).

Les indicateurs et leurs cibles prévisionnels figurent en annexe des conventions et font partie intégrante de celles-ci. Les valeurs réalisées devront être communiquées à l'administration à échéance annuelle via un outil dématérialisé.

Vous trouverez ci-dessous, à titre indicatif, des indicateurs qui feront l'objet d'un échange entre l'administration et le porteur en cas de sélection du projet.

1. Indicateurs relatifs au public-cible (obligatoires pour toutes les actions)

A. Pour les actions à destination des éligibles

		Prévisionnel 2024
Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action		
dont hommes		
dont femmes		
dont moins de 25 ans		
dont BPI hommes		
dont BPI femmes		
dont BPI moins de 25 ans		

Commentaire : en ce qui concerne la définition des objectifs, indiquer une valeur-cible uniquement pour le nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action (et non pour toutes les sous-catégories). Pour le « réalisé », il convient en revanche de renseigner toutes les cellules de la colonne de droite.

1.2 Pour les actions à destination des acteurs de l'intégration

		Prévisionnel 2024
Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation		

	Prévisionnel 2024
Nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Description des outils
Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels	

1. Indicateurs financiers (obligatoires pour toutes les actions)

	Prévisionnel 2024
Coût total de l'action	

Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104	
---	--

2. Les indicateurs thématiques

3.1 Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)

	Prévisionnel 2024
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	
Nombre de participants assidus (nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation)	
Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation	

3.2 Accompagnement vers l'emploi

	Prévisionnel 2024
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi (est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation préqualifiante/ qualifiante/certifiante ou diplômante) Dont nombre de bénéficiaires en formation professionnelle	
Dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours (un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soit la nature et le type)	
Dont nombre de bénéficiaires en sortie positive 6 mois après leur sortie de parcours. (Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, merci de le préciser)	

1. Pour les projets d'accompagnement des femmes étrangères dans l'accès au marché du travail

	Prévisionnel 2024
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	
Nombre de femmes ayant bénéficié d'une solution de garde d'enfants	

3.3 Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

	Prévisionnel 2024
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Description des outils et des méthodes
Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française	

Thématique(s) de l'action menée (plusieurs réponses possibles) :

- ☐ Laïcité
- ☐ Égalité femmes-hommes
- ☐ Citoyenneté
- ☐ Parentalité
- ☐ Liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...)
- ☐ Autres (préciser)

o Accès à la santé

	Prévisionnel 2024
Nombre de consultations médicales pour des étrangers éligibles	

o Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

	Prévisionnel 2024
Nombre d'outils (tablette, etc.) mis à disposition individuellement des étrangers éligibles	
Nombre d'heures de formation consacrée à la réduction de l'illectronisme (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	
Nombre de démarches réalisées par médiation numérique	

o Actions de mentorat / parrainage

	Prévisionnel 2024
Nombre de binômes constitués	

o Accès au sport et à la culture

	Prévisionnel 2024
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé	
Nombre d'événements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé	